

Procédure

Octroi de statuts de chercheur et de privilèges de recherche

Émise par : Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR)

En vigueur depuis le 7 novembre 2023

1. Objectifs

- Établir formellement les critères de compétences requis pour l'octroi d'un statut de chercheur à toute personne qui désire mener des activités de recherche.
- Assurer que toute personne qui mène des activités de recherche sous les auspices du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais possède les compétences ainsi que les connaissances appropriées et s'est vu octroyer un statut de chercheur et des privilèges de recherche par le CISSS de l'Outaouais. Le statut de chercheur et/ou les privilèges de recherche octroyés par l'établissement d'origine et/ou d'appartenance du chercheur peuvent également être reconnus par le CISSS de l'Outaouais.
- Veiller à la divulgation et à la prévention des situations de conflits d'intérêts apparents, potentiels ou réels afin de permettre la réalisation des activités de recherche de manière transparente et intègre.

2. Champ d'application

La présente procédure constitue une modalité d'application du *Cadre réglementaire de la recherche avec des participants humains du CISSS de l'Outaouais (R-039)*.

Cette procédure est applicable à toute personne souhaitant se voir octroyer pour la première fois, ou dans le cadre d'un renouvellement, un statut de chercheur ou des privilèges de recherche par le CISSS de l'Outaouais.

Les étudiants collégiaux et les étudiants de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle universitaire (incluant les stagiaires postdoctoraux et les résidents) effectuant leur projet de recherche sous les auspices du CISSS de l'Outaouais ne peuvent agir à titre de chercheur principal. Ils doivent conséquemment être encadrés par un chercheur possédant lui-même des privilèges de recherche et/ou un statut de chercheur octroyé ou reconnu par le CISSS de l'Outaouais. S'ils souhaitent s'affilier au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, les étudiants peuvent faire une demande de statut en tant que membre étudiant.

Octroi de statuts de chercheur et de privilèges de recherche		No : PRO-211
Comité de direction Date : 2023-11-07	<input type="checkbox"/> Révision :	Page 1 sur 14

Reconnaissance de statut de chercheur ou de privilèges de recherche

Le CISSS de l'Outaouais reconnaît le statut de chercheur ou les privilèges de recherche qui ont été octroyés par un autre établissement public du RSSS, par une université ou un collège du Québec ou d'une autre province du Canada, ou par un établissement qui est reconnu par une université ou un collège du Québec ou d'une autre province du Canada.

3. Personnes visées

- Chercheurs et membres des équipes de recherche
- Personnel clinique et non clinique, étudiants et résidents impliqués dans la réalisation d'activités de recherche
- Direction scientifique du Centre de recherche
- Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR)
- Membres du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
- Membres du conseil d'administration
- Toute autre personne impliquée de près ou de loin dans les activités de recherche

4. Définitions

L'ensemble des définitions utiles à la juste compréhension de ce texte sont disponibles à l'annexe 1 de ce document.

Les informations concernant la reconnaissance des statuts de chercheur et/ou des privilèges de recherche provenant d'autres établissements sont disponibles à l'annexe 2.

L'ensemble des critères de désignation, des avantages et des obligations relatifs à chacun des statuts de chercheur est disponible à l'annexe 3 de cette procédure.

5. Rôles et responsabilités

Direction scientifique du Centre de recherche

- Analyse et recommande les candidatures soumises pour l'obtention et le renouvellement des statuts de chercheur et des privilèges de recherche;
- Analyse les dossiers et procède à la reconnaissance du statut de chercheur et/ou des privilèges de recherche externes pour les chercheurs qui désirent réaliser un projet au CISSS de l'Outaouais;
- Assure que le chercheur reçoit une formation adéquate et qu'il a pris connaissance du *Cadre réglementaire de la recherche avec des participants humains du CISSS de l'Outaouais* ainsi que toute autre politique et procédure en recherche;
- Prévoit un mécanisme de reddition de comptes des chercheurs concernant les activités de recherche menées dans l'établissement et hors de l'établissement dans le but de s'assurer du maintien des compétences requises pour le renouvellement du statut de chercheur et des privilèges de recherche;
- Fait la promotion de la conduite responsable en recherche.

Octroi de statuts de chercheur et de privilèges de recherche		No : PRO-211
Comité de direction Date : 2023-11-07	<input type="checkbox"/> Révision :	Page 2 sur 14

Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR)

- Assure le cheminement et le suivi des demandes de statuts de chercheur et de privilèges de recherche;
- Octroie les statuts de chercheur;
- Soutient la coordination du processus d'autorisation et de suivi des projets de recherche réalisés au sein de l'établissement;
- Soutient la personne formellement mandatée pour l'autorisation des projets de recherche;
- Assure la mise en œuvre de la présente procédure;
- Fait la promotion de la conduite responsable en recherche.

Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

- Élabore et applique, en collaboration avec la DERUR, la procédure de dépôt et de renouvellement d'une demande de privilèges de recherche;
- Analyse les candidatures soumises pour l'obtention des privilèges de recherche de ses membres et les recommande auprès du conseil d'administration;
- Assure une collaboration avec la DERUR quant aux nominations, aux renouvellements des privilèges de recherche ainsi qu'au suivi des formations obligatoires;
- Fait la promotion de la conduite responsable en recherche.

Conseil d'administration (CA)

- Accorde et entérine l'octroi de même que le renouvellement des privilèges de recherche délivrés par l'établissement pour l'ensemble des chercheurs.

6. Étapes

Dépôt de la demande

Conformément au *Cadre réglementaire de la recherche avec des participants humains du CISSS de l'Outaouais*, toute personne faisant la demande d'un statut de chercheur et de privilèges de recherche (ci-après, demandeur) doit démontrer, au moyen de sa demande, qu'elle possède toutes les compétences et les connaissances appropriées en recherche ainsi que concernant les normes relatives à l'éthique et à la conduite responsable en recherche.

Toute demande d'octroi d'un statut de chercheur et de privilèges de recherche doit être déposée en bonne et due forme par le demandeur au Bureau de la recherche du CISSS de l'Outaouais. Pour ce faire, le demandeur doit y faire parvenir par courriel le formulaire de demande ainsi que l'ensemble de la documentation exigée.

Coordonnées du Bureau de la recherche

Courriel : 07_cisso_crecherche@ssss.gouv.qc.ca

Téléphone : 819 966-6100, poste 352123

909, boulevard La Vérendrye O, Gatineau (Québec) J8P 7H2

Octroi de statuts de chercheur et de privilèges de recherche		No : PRO-211
Comité de direction Date : 2023-11-07	<input type="checkbox"/> Révision :	Page 3 sur 14

Une confirmation de réception de la demande sera fournie au demandeur suivant le dépôt.

Pour ce qui est de la demande de renouvellement, celle-ci doit être soumise deux (2) mois avant la date d'échéance.

Composition du dossier de la demande

Dans le cadre d'une demande ou d'un renouvellement d'un statut de chercheur ou de privilèges de recherche, le dossier doit contenir les documents suivants (voir l'annexe 3) :

- Formulaire de demande ou de renouvellement d'un statut de chercheur et de privilèges de recherche, incluant une section Engagement et consentement du chercheur, dûment rempli et signé;
- Curriculum vitae du candidat qui doit notamment faire état des expériences et des formations dans le champ de pratique scientifique visé;
- L'ensemble des attestations de formation requises.

Lors du renouvellement, le chercheur doit démontrer qu'il répond toujours aux critères afin que son statut de chercheur et ses privilèges de recherche octroyés par l'établissement puissent être renouvelés.

Processus d'octroi et de renouvellement d'un statut de chercheur et de privilèges de recherche

Conséquemment à la réalisation de l'évaluation du dossier de la demande :

- Sous la recommandation de la direction scientifique du Centre de recherche, le statut de chercheur est octroyé par le directeur de la Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR) pour une durée maximale de 2 ans et renouvelé pour une période maximale de 3 ans;
- Sous la recommandation de la direction scientifique du Centre de recherche ainsi que du CMDP (pour ses membres seulement), les privilèges de recherche sont octroyés par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais pour une durée maximale de 2 ans et renouvelés pour une période maximale de 3 ans¹.

La décision finale pour l'octroi et le renouvellement du statut de chercheur est confirmée par une lettre officielle signée par la Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche, alors que la décision finale pour l'octroi et le renouvellement des privilèges de recherche est confirmée par une résolution signée par le CA.

Les différentes étapes décrites ci-dessus sont schématisées à l'annexe 4.

¹ (L.R.Q. S-4.2, art. 242)

Octroi de statuts de chercheur et de privilèges de recherche		No : PRO-211
Comité de direction Date : 2023-11-07	<input type="checkbox"/> Révision :	Page 4 sur 14

Processus de révision d'un statut de chercheur

Un changement dans les activités de recherche d'un chercheur peut conduire à une révision de son statut. Celui-ci doit alors déposer les mêmes documents que lors d'une demande initiale et indiquer dans le formulaire qu'il désire un changement de statut de chercheur.

Processus de suspension ou de révocation d'un statut de chercheur et de privilèges de recherche

Les statuts de chercheur et les privilèges de recherche s'y rattachant peuvent être suspendus ou retirés par l'instance qui les a octroyés.

La personne peut perdre son statut et les privilèges de recherche associés si elle ne répond plus aux exigences et conditions requises. Cela peut se produire notamment en cas d'absence prolongée d'activités de recherche dans l'établissement, la perte d'un statut ou d'un poste universitaire ou d'un poste en tant que chercheur d'établissement.

Dans les cas où les conditions de l'établissement ne sont pas respectées telles qu'en situation de mauvaises conduites scientifique ou éthique pendant le projet de recherche, les privilèges de recherche peuvent être suspendus le temps de l'examen et retirés par l'instance qui les a octroyés si les allégations s'avèrent fondées. Le cas échéant, le statut de chercheur sera également retiré.

La suspension ou la révocation des privilèges de recherche a pour conséquence que le chercheur ne peut plus déposer de nouveaux projets pour autorisation de l'établissement ou poursuivre tout projet de recherche sous les auspices de l'établissement, incluant l'administration des fonds de recherche ou la supervision d'employés de recherche ou d'étudiants de recherche.

La suspension ou la révocation d'un statut de chercheur et/ou des privilèges de recherche est signifiée au chercheur dans les meilleurs délais. Dans le cas d'un manquement à la conduite responsable en recherche, l'organisme subventionnaire, l'organisme commanditaire et/ou l'établissement d'appartenance du chercheur en seront également informés.

Procédure émise par la Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche

Octroi de statuts de chercheur et de privilèges de recherche		No : PRO-211
Comité de direction Date : 2023-11-07	<input type="checkbox"/> Révision :	Page 5 sur 14

Annexe 1 Définitions

Activités de recherche

Les activités de recherche couvrent toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet de recherche à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent également tout ce qui a trait à la gestion de la recherche et à son financement².

Chercheur

Personne qui détient un statut de chercheur et des privilèges de recherche octroyés par le CISSS de l'Outaouais. L'établissement reconnaît également le statut de chercheur ou les privilèges de recherche qui ont été octroyés par un autre établissement du RSSS, par une université ou un collège du Québec ou d'une autre province du Canada, ou par un établissement qui est reconnu par une université ou un collège du Québec ou d'une autre province du Canada, à condition que la personne accepte de se conformer aux exigences à ce sujet fixées par l'établissement.

Conduite responsable en recherche

Notion à la fois d'intégrité scientifique et d'éthique de la recherche. La conduite responsable en recherche se rapporte au comportement attendu des différents acteurs menant des activités de recherche ou de soutien à la recherche (*Politique de conduite responsable en recherche* (P-002)).

Conflit d'intérêts

Selon l'*Énoncé de politique des trois Conseils* (ÉPTC 2), un conflit d'intérêts est toute situation qui engendre un conflit réel, potentiel ou apparent entre les devoirs ou responsabilités d'une personne ou d'un établissement à l'égard des activités de recherche, et les intérêts personnels, institutionnels ou autres.

- Le conflit d'intérêts est réel lors d'une situation dans laquelle des intérêts personnels d'un individu entrent en conflit direct avec ses fonctions et responsabilités officielles.
- Le conflit d'intérêts est dit potentiel lors d'une situation dans laquelle des intérêts personnels sont susceptibles d'entrer éventuellement en conflit avec des responsabilités officielles.
- Le conflit d'intérêts est apparent lors d'une situation dans laquelle l'intérêt personnel de l'individu pourrait influencer de manière inappropriée l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions officielles.

² *Politique sur la conduite responsable en recherche*, FRQ, 2022

Octroi de statuts de chercheur et de privilèges de recherche		No : PRO-211
Comité de direction Date : 2023-11-07	<input type="checkbox"/> Révision :	Page 6 sur 14

Établissement

Désigne un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) qui est visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux ainsi que la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences.

Éthique

Le mot « éthique » fait référence à l'ensemble des valeurs et des principes à promouvoir dans le cadre d'une activité de recherche impliquant des êtres humains.

Privilèges de recherche

Droit octroyé à toute personne qui désire réaliser des activités de recherche en vertu des dispositions prévues aux articles 184, 214 et 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) et sous certaines conditions, le cas échéant. Il s'agit d'un droit reconnu ou octroyé par l'établissement aux chercheurs et aux membres du CMDP qui désirent réaliser des activités de recherche. Ce droit reconnaissant l'expertise en recherche est accompagné de responsabilités et d'obligations.

Statut de chercheur

Titre octroyé ou reconnu à toute personne désirant mener des activités de recherche sous les auspices de l'établissement. L'obtention et la reconnaissance d'un statut requièrent la démonstration du respect des exigences et des conditions qui s'y rattachent.

Octroi de statuts de chercheur et de privilèges de recherche		No : PRO-211
Comité de direction Date : 2023-11-07	<input type="checkbox"/> Révision :	Page 7 sur 14

Annexe 2
Reconnaissance des statuts de chercheur et/ou des privilèges de recherche provenant d'autres établissements

Pour les chercheurs qui préfèrent ne pas adhérer au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, le processus consiste en la reconnaissance du statut de chercheur et/ou des privilèges de recherche octroyés par l'établissement de rattachement ou d'appartenance, sans octroi par le CISSS de l'Outaouais. Toutefois, ceux-ci ne pourront bénéficier des avantages relatifs à un statut de chercheur octroyé par le CISSS de l'Outaouais.

Lors du dépôt d'un projet de recherche, les chercheurs qui préfèrent ne pas adhérer au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais doivent fournir tous les documents nécessaires afin que la direction scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais procède à la reconnaissance du statut de chercheur et/ou des privilèges de recherche.

Octroi de statuts de chercheur et de privilèges de recherche		No : PRO-211
Comité de direction Date : 2023-11-07	<input type="checkbox"/> Révision :	Page 8 sur 14

Annexe 3 Statuts de chercheur

Critères de désignation

Chercheur régulier

- a. Détenir une formation doctorale (Ph. D.) ou un doctorat professionnel complété par une formation en recherche d'un minimum de deux ans à temps complet.
- b. Détenir un statut académique (collège ou université) ou un poste désigné de chercheur en établissement au sein du réseau de la santé et des services sociaux du Québec.
- c. Être rémunéré par un établissement employeur reconnu par les FRQ pour gérer du financement ou reconnu par le CISSS de l'Outaouais.
- d. Présenter, selon sa discipline, un portfolio de subventions estimées pour les cinq dernières années (subventions, fonds salariaux, bourses avec évaluation par comités de pairs, contrats d'expertise, etc.).
- e. Présenter, selon les normes de sa discipline, un portfolio comprenant de nombreuses publications et communications scientifiques revues par les pairs de même que des activités de partage et d'application des connaissances au cours des cinq dernières années.
- f. Diriger des étudiants de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle universitaire, des stagiaires postdoctoraux ou des résidents.
- g. S'impliquer comme mentor ou répondant principal pour les stages d'initiation à la recherche.

Se qualifient également : la personne en début de carrière répondant aux critères a) et c) et occupant un poste permettant de rencontrer le critère b), mais en attente de démarches administratives; et la personne retraitée d'un établissement reconnu qui rencontrait récemment tous les critères tout en poursuivant ses activités de recherche ou de supervision.

Chercheur régulier clinicien

- a. Détenir une formation universitaire menant à une autorisation de pratique avec titre professionnel réservé.
- b. Détenir un permis de pratique en règle permettant d'exercer sa profession au Québec.
- c. Présenter, selon sa discipline, au moins une subvention de recherche interne, externe ou salariale ou une bourse avec évaluation par comités de pairs ou une commandite ou un contrat de recherche (essai clinique) ou un contrat d'expertise, etc.
- d. Selon les normes de sa discipline, avoir publié au moins un article scientifique ou une communication scientifique revue par les pairs ou avoir réalisé des activités de partage et d'application des connaissances au cours des cinq dernières années.
- e. Avoir la capacité de superviser des étudiants aux études supérieures, des stagiaires ou des résidents qui réalisent des projets de recherche.
- f. S'impliquer, s'il y a lieu, comme mentor ou répondant principal pour les stages d'initiation à la recherche.

Octroi de statuts de chercheur et de privilèges de recherche		No : PRO-211
Comité de direction Date : 2023-11-07	<input type="checkbox"/> Révision :	Page 9 sur 14

Chercheur associé

- a. Détenir une formation doctorale en recherche (Ph. D.) ou détenir un doctorat professionnel complété par une formation en recherche d'un minimum de deux ans à temps complet.
- b. Détenir un statut académique (collège ou université) ou un poste désigné de chercheur en établissement au sein du réseau de la santé et des services sociaux du Québec.
- c. Être rémunéré par un établissement employeur reconnu par les FRQ pour gérer du financement ou reconnu par le CISSS de l'Outaouais.
- d. Présenter, selon sa discipline, la capacité d'obtenir des fonds à titre de chercheur principal ou cochercheur principal annuellement dans les cinq dernières années (subventions, fonds salariaux, bourses avec évaluation par comités de pairs, contrats d'expertise, etc.).
- e. Présenter, selon les normes de sa discipline, un portfolio de publications et de communications scientifiques revues par les pairs de même que des activités de partage et d'application des connaissances au cours des cinq dernières années.

Chercheur associé clinicien

- a. Détenir une formation universitaire menant à une autorisation de pratique avec titre professionnel réservé.
- b. Détenir un permis de pratique en règle permettant d'exercer sa profession au Québec.
- c. Présenter, selon sa discipline, la capacité d'obtenir une subvention de recherche interne, externe ou salariale, ou une bourse avec évaluation par comités de pairs, ou une commandite, ou un contrat de recherche (essai clinique), ou un contrat d'expertise, etc.
- d. Présenter, selon les normes de sa discipline, la capacité de publier, de faire des communications scientifiques revues par les pairs et de réaliser des activités de partage et d'application des connaissances.

Chercheur collaborateur

- a. Détenir un poste de directeur, cadre supérieur, cadre intermédiaire, gestionnaire, clinicien ou un poste d'agent de planification, de programmation et de recherche (APPR) au sein du CISSS.
- b. Collaborer au développement, à la réalisation et au suivi d'un projet de recherche.
- c. Demeurer administrativement rattaché à sa direction, son département ou son service et être impliqué prioritairement à ses activités.
- d. Participer partiellement à la réalisation du projet en offrant une expertise ou un service spécial (p. ex. : référence de participants, accès à de l'équipement, fourniture de réactifs particuliers, formation dans une technique spécialisée, analyse statistique, accès à un groupe de patients, etc.).

Le chercheur collaborateur est délégué par le chercheur principal à exécuter certaines tâches précises dans le projet de recherche; toutefois, le chercheur collaborateur ne prendra pas de décision importante liée à l'étude. Le chercheur collaborateur peut également être un usager partenaire au sein du CISSS ou dans un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) du Québec en rôle-conseil dans le cadre de projets de recherche.

Octroi de statuts de chercheur et de privilèges de recherche		No : PRO-211
Comité de direction Date : 2023-11-07	<input type="checkbox"/> Révision :	Page 10 sur 14

Membre étudiant

- a. Être inscrit à un programme de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle ou à un stage postdoctoral dans une université ou être résident.

L'ensemble des projets réalisés par le membre étudiant doit être dirigé par un chercheur régulier ou associé du Centre de recherche ou reconnu par l'établissement.

Octroi de statuts de chercheur et de privilèges de recherche		No : PRO-211
Comité de direction Date : 2023-11-07	<input type="checkbox"/> Révision :	Page 11 sur 14

Avantages et obligations

Avantages	Régulier et Régulier clinicien	Associé et Associé clinicien	Collaborateur et Étudiant
Faire partie de l'Assemblée des chercheurs	Avec droit de vote	Sans droit de vote	Sans droit de vote
Bénéficier d'accès à des conseils méthodologiques en recherche et des conseils administratifs pour la gestion de fonds de recherche	X	X	
Bénéficier d'espaces de travail équipés à l'intérieur du Centre de recherche	X	X	
Participer aux activités scientifiques et regroupements stratégiques	X	X	X
Être admissible aux différentes subventions de recherche	X		
Permettre l'admissibilité à des prix et bourses aux stagiaires en recherche, étudiants, stagiaires postdoctoraux et résidents dirigés par le chercheur	X		
Soumettre des projets de recherche pour évaluation	X	X	

D'autres avantages vont s'ajouter en adéquation avec le développement de la recherche.

Octroi de statuts de chercheur et de privilèges de recherche		No : PRO-211
Comité de direction Date : 2023-11-07	<input type="checkbox"/> Révision :	Page 12 sur 14

Obligations	Régulier et Régulier clinicien	Associé et Associé clinicien	Collaborateur et Étudiant
Se conformer aux exigences du <i>Cadre réglementaire de la recherche avec des participants humains du CISSS de l'Outaouais</i> et de toute politique et procédure du CISSS de l'Outaouais	X	X	X
Suivre la formation de base obligatoire à la recherche : Modules 1, 3.1 et 3.2 du MSSS ou EPTC2	X	X	X
Participer à l'Assemblée des chercheurs, aux réunions et événements scientifiques du Centre	Participation active et de manière régulière	Participation au moins occasionnelle	Participation au moins occasionnelle
Diffuser les résultats de recherche	X	X	X
Mentionner le Centre dans toute forme d'application des connaissances reliée à des projets inscrits au Centre (rapports, articles, communications, etc.)	X	X	X
S'assurer que les subventions obtenues pour les projets inscrits au CISSS de l'Outaouais sont comptabilisées aux fins de calcul des frais indirects de recherche	X	X	

Octroi de statuts de chercheur et de privilèges de recherche		No : PRO-211
Comité de direction Date : 2023-11-07	<input type="checkbox"/> Révision :	Page 13 sur 14

Annexe 4

Schéma – Octroi de statuts de chercheur et de privilèges de recherche

